



## Fiche d'information

---

Date : 3 juin 2022

---

### Les différentes étapes de TARDOC

- 12.07.2019 **Première version de TARDOC (1.0)** déposée. Ne parvenant pas à s'accorder sur un concept commun de neutralité des coûts, la FMH et curafutura présentent deux versions différentes. En outre, il n'y a pas de majorité des assureurs et H+ n'est pas partie à la convention.
- Ensuite **Analyse de la version 1.0 par l'OFSP**. En particulier :
- À plusieurs reprises, il a été demandé aux partenaires tarifaires d'envoyer des documents complémentaires importants pour l'examen ;
  - Retour de l'OFSP concernant l'évaluation formelle (il n'y pas de convention tarifaire au sens de la LAMal et seule la minorité est représentée) ;
  - Plusieurs séances techniques entre l'OFSP et les partenaires tarifaires ;
  - Les partenaires tarifaires demandent au Conseil fédéral de ne prendre la décision concernant le TARDOC 1.0 que lorsque les bases pour l'évaluation matérielle seront disponibles dans leur intégralité ;
  - Préparation du rapport d'examen de l'OFSP.
- 25.06.2020 **Deuxième version de TARDOC (1.1)** déposée, peu de temps avant que l'OFSP termine son rapport. La FMH et curafutura s'entendent sur un concept de neutralité des coûts et donc sur une version commune de la structure tarifaire. Ce concept est cependant limité à une année. L'affiliation de SWICA permet d'atteindre une petite majorité du côté des assureurs.
- 20.11.2020 **Le rapport d'examen de l'OFSP sur les versions 1.0 et 1.1** est soumis aux parties. L'évaluation est critique et le rapport contient de nombreux points concrets concernant les besoins d'adaptation et des recommandations d'adaptations, notamment en ce qui concerne l'économicité et l'actualisation (minutages, modèles de coûts et concept de neutralité des coûts).
- 03.12.2020 Le conseiller fédéral Alain Berset invite les partenaires à une **table ronde** : les quatre partenaires tarifaires (FMH, curafutura, santésuisse, H+) ainsi que la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) pour représenter les autres assurances sociales (AA, AM, AI) veulent, au moyen d'une déclaration d'intention (*Letter of Intent*, LOI), régler la collaboration avant la fin de l'année ; il est convenu de mener en commun toutes les discussions sur le TARDOC et les forfaits.

**Renseignements :**

Office fédéral de la santé publique, Division Communication et Campagnes, Section Communication, media@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch.

- 11.12.2020 Le conseiller fédéral Alain Berset transmet par courrier les **résultats de la table ronde ainsi que les prochaines étapes définies collectivement** (LOI avant le 31 décembre 2020, transmission conjointe de demande(s) d'approbation avant fin 2021, examen par l'OFSP et décision du Conseil fédéral avant fin 2022 ; possible entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2024, éventuellement plus tôt).
- 01.02.2021 Comme les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre sur une LOI, le conseiller fédéral Alain Berset les invite une nouvelle fois, par courrier, à parvenir à un accord.
- Mars 2021 **La LOI est signée** grâce au rôle de médiateur endossé par l'OFSP. Les documents sont classés dans une *data room* numérique administrée par l'OFSP et tous les partenaires peuvent les consulter.
- 30.03.2021 Indépendamment de la LOI, une **troisième version du TARDOC (1.2)** est soumise par les mêmes parties (curafutura et FMH) en réponse au rapport d'examen de l'OFSP. Le concept de neutralité des coûts est prolongé de deux ans.
- Jusqu'à fin juin 2021 **Analyse de la version 1.2 par l'OFSP** : des adaptations de détail comme la correction d'erreurs (p. ex. mauvaise désignation de certaines positions de prestations) ont été effectuées. Toutefois, des recommandations d'adaptation en profondeur n'ont guère été suivies.
- 07.05.2021 **Fin de la LOI** : curafutura et la FMH communiquent que la question de la LOI est réglée. Selon eux, le partage des données/informations entre partenaires ainsi que l'examen demandé concernant la compatibilité avec le système des forfaits sont effectués.
- 30.06.2021 Sur la base du rapport d'examen de l'OFSP et de l'examen de la réponse de curafutura et de la FMH au rapport d'examen, **le Conseil fédéral constate que la version 1.2 de TARDOC ne peut pas être approuvée.** Il ne remplit pas les exigences matérielles (en particulier concernant l'économicité et l'actualisation) et le fait que des partenaires déterminants comme santésuisse et H+ n'y participent pas pose problème. Le Conseil fédéral renonce toutefois à une non-approbation formelle et demande aux partenaires tarifaires de procéder aux corrections nécessaires.
- Par courrier, le Conseil fédéral invite tous les partenaires tarifaires du domaine médical ambulatoire à remanier ensemble le TARDOC en se basant sur le rapport d'examen de l'OFSP et à **présenter une solution commune** avant la fin de l'année.
- 23.08.2021 Le Conseiller fédéral Alain Berset invite une nouvelle fois les partenaires tarifaires à une **table ronde** et réitère les exigences posées par le Conseil fédéral en juin 2021.
- Juillet à octobre 2021 L'OFSP convie les partenaires tarifaires à **plusieurs séances** et propose son concours pour discuter des points controversés lors du remaniement du TARDOC.

**Renseignements :**

Office fédéral de la santé publique, Division Communication et Campagnes, Section Communication, media@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch.

- 17.11.2021 **Retraite du Conseil fédéral** sur le TARDOC. Tous les partenaires tarifaires sont entendus.
- 20.12.2021 curafutura et la FMH soumettent au Conseil fédéral une **nouvelle version (1.3.) du TARDOC** pour approbation. Plus particulièrement : le concept de neutralité des coûts est prolongé de trois ans. Des données déjà utilisées ont été mises à jour pour l'année 2019.
- 23.12.2021 H+ et santésuisse soumettent au Conseil fédéral une requête pour l'ouverture d'une procédure d'examen concernant une nouvelle structure tarifaire avec des forfaits par patient liés aux traitements ambulatoires.
- Dès 01.2022 **Analyse de la version 1.3 par l'OFSP** : les recommandations d'adaptation essentielles n'ont pas été suivies. Les exigences légales ne sont toujours pas respectées. Préparation de la proposition au Conseil fédéral. Validation de la proposition en interne au sein de l'administration.
- 03.06.2022 Des progrès réjouissants mais pas suffisants ont été faits par rapport à la version 1.2. En raison d'importantes lacunes matérielles, **le Conseil fédéral n'approuve pas la version 1.3 du TARDOC.**
- Le Conseil fédéral appelle les partenaires de l'organisation tarifaire à lui démontrer, sur la base de la structure tarifaire TARDOC, dans une nouvelle version d'ici fin 2023, comment la neutralité des coûts est garantie. Un monitoring à long terme du TARDOC ainsi qu'un concept détaillant comment et à quelle échéance les lacunes relevées dans le rapport de l'OFSP seront corrigées devront également être présentés.

**Renseignements :**

Office fédéral de la santé publique, Division Communication et Campagnes, Section Communication, media@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch.